Compte-rendu du Comité Social et Economique Exceptionnel du siège / sites du 6 MAI 2020

En synthèse :

- Cette réunion extraordinaire de CSE a été l'occasion d'une présentation par la Direction, et d'échanges avec les élus, sur les mesures d'organisation et de prévention mises en place à la CNAM à partir du 11 mai dans le cadre de l'épidémie Covid-19

---

1. **Introduction de Sébastien Barré (Directeur des Ressources Humaines de la Cnam):**
   - Cette séance extraordinaire du CSE vise à préparer la sortie de confinement
   - La Direction a travaillé en utilisant les remontées CSSCT et CSE
   - 3 documents organisent ce plan de sortie du confinement :
     - Présentation de ce jour
     - Une Note de service du SG diffusée le 5/05/2020
     - Une Charte à l'usage des salariés qui sera diffusée aux agents

2. **Principes retenus:**

Sortie du confinement organisée en 4 phases:

- Phase 1: du 11 Mai à début Juin
- Phase 2 : de Juin à Août - à travailler et définir dès maintenant !
- Phase 3 : de Septembre à Décembre
- Phase 4 : à partir de 2021

Préconisation: Maintenir le télétravail autant que possible !

Les mesures de préventions visent à supprimer les risques identifiés:

- Dans les transports
- Dans les relations sur les sites

Les élus indiquent que la formulation de la Note SG peut être discriminatoire:

- Qu'est-ce qu'une personne fragile ?
  - *Le médecin du travail précise que la qualification vient de la déclaration par la personne concernée, de sa fragilité. Un entretien avec le médecin du travail et si nécessaire le médecin traitant est alors organisé.*

A ce jour 3 personnes se sont manifestées et elles ne seront pas incitées à revenir sur leur site de travail.

En cas de fragilité et d'incapacité à télétravailler, la Direction confirme que les agents concernés seront placés en "Dispense d'activité" avec maintien de salaire.

Concernant le travail sur site ou télétravail sur des sites en organismes :

- Quid des personnes qui télétravaillent sur des sites en organisme ?
    - Cas à préciser par la Direction.
- Cas des personnes travaillant sur site en organisme non pris en compte dans les communications et dans cette présentation.

Que doit faire un agent voulant télétravailler physiquement à une autre adresse ?

- La direction précise qu'il doit faire connaître sa situation pour des questions d'ordre juridique.

Le travail sur site

Il concerne les agents dont l'activité le nécessite et les agents qui en ont exprimé le souhait (max 2 jours / semaine).

Les deux principes fondamentaux de protection sont les règles de distanciations physiques et les gestes barrières.

- Les moyens :
    - Moyens d'hygiène mis en place
    - Communication
    - Le port de masque: son usage n'est pas obligatoire si les règles de distanciation physiques entre agents sont assurées.
      Il n'y a pas de « norme » pour les masques : les masques achetés ou fabriqués par les agents peuvent être utilisés.

Traduction de ces principes:

- Mise à jour du Document Unique sur le risque de pandémie
- Réouverture des sites:
    - Nettoyage des sites prévu avant la réouverture
- Organisation du travail revue:
    - Marquage au sol, là où il peut y avoir des files d'attentes
    - Affichages explicatifs sur les mesures
    - Plan en cours de mise à jour sur tous les sites: occupation des bureaux et des différentes salles, circulation dans les locaux et les parkings, utilisation des ascenseurs (un seul agent si moins de 4m²)
    - Moyens supplémentaires (lingettes, poubelles fermées à l'entrée des bâtiments, gel hydro alcoolique, masques, …)

Les masques, commandés par la direction, n'ont pas encore été livrés sur tous les sites ; c'est le cas du site de Paris pour le moment.

La direction rappelle que le port du masque n'est pas obligatoire, et qu'une faible présence sur site est à prévoir en étape 1.

Toutefois, les agents qui le souhaiteraient pourraient décaler leur retour.

- Climatisation: 100% air neuf (plus de recyclage de l'air en interne)

3. Point sur les sites

• Site de Grenoble:

• 12 personnes sur site maxi mais avec un roulement (pas plus de 2 personnes en même temps)

• Pas de Direction locale (recrutement en cours), mais la mise en place de toutes les mesures sera assurée par l'agent administratif

• Le fonctionnement du parking reste à définir : action prise par DGMET. Un accès et placement libre est souhaitable si possible

• Site de Lyon:

• Cas particulier des "bureaux de passage" utilisés pour les réunions: ils ne peuvent pas être utilisés durant la phase 1

• Les travaux dans la salle de restauration sont terminés

• Le fonctionnement du parking reste à définir : action prise par DGMET. Un accès et placement libre est souhaitable si possible

Compte-rendu du Comité Social et Economique Exceptionnel du siège / sites du 6 MAI 2020

• Site de Nantes:

• Le site de la CPAM reste fermé pour le moment : le site de Nantes, hébergé dans la CPAM, est lui aussi fermé.

Les agents Nantais n'ont donc pas la possibilité de revenir travailler sur site pour l'instant.

• Site de Paris (Frontalis et Terra nova):

- Pas de réouverture des restaurants d'entreprise
- Permanence infirmerie fermée
  - Les rendez-vous et visites seront en priorité en téléconsultation
- Accès libre au parking Frontalis pour tous les agents

• Sur l'ensemble des sites:

- Reprise des badgeages sans application de plages fixes
  - Toutefois, maintien du début et fin des plages variables du fait :
    - Des opérations de ménage quotidien, pour lesquelles il est préférable qu'elles soient réalisées sans la présence des agents
      - La direction ne s'engage pas sur la mise en place de cette préconisation sur tous les sites (pourtant le maintien des plages sera bien effectif sur tous les sites….)
    - De la continuité de service DGMET sur certains sites (ouverture/fermeture des sites)

- Des contrôles renforcés du nettoyage des sites nous semblent importants (contrôles mensuels à ce jour) : action DGMET à définir.

- On déplore le fait qu'à ce jour, et ce malgré les recommandations actuelles d'usage de transport individuel, il n'y ait toujours pas de mesures prises en faveur de la Mobilité Douce……

4. Organisation du Service de Santé au Travail

• Service de Santé au travail mobilisé sur la crise COVID 19 et donc :
    • Report possible des visites jusqu'à la fin 2020 avec des cas particuliers sur les visites de reprise.
    • Renouvellement automatique du télétravail médical pour les agents qui le souhaitent
• Les préconisations seront diffusées.
• Au besoin, chaque situation pourra être étudiée au cas par cas

• Un point interpelle et reste flou : le médecin du Travail « pourrait » intervenir sur des actions en lien avec le « Contact Tracing », mais ce sujet « n'est pas calé ». A suivre…..

5. Information et communication

• C'est une priorité: communiquer au mieux vers les salariés et prestataires (Affichages, diffusion, …)
• Diffusion d'une note de service qui évoluera en fonction de la situation
    • Bon à savoir : la note de service est opposable aux agents
• Diffusion de la charte de responsabilisation individuelle … avec un joli transfert de responsabilité vers les agents ? …
    • La Direction précise que cette charte a pour but d'attirer l'attention de chacun dans l'entreprise sur sa responsabilité, et qu'elle n'est qu'un « outil de communication »
    • Mais alors pourquoi appeler cela une "Charte" si c'est seulement une "information individuelle" vers les agents ?

• Mise en place de "référents COVID" sur les sites :
    • Objectif : mise en place pour l'étape 2
    • Un ou plusieurs référents par site ; des référents par étages sur Paris
    • Pour informer sur les sites et remonter les éventuelles difficultés rencontrées
    • Complémentaires aux Représentants de Proximités
    • Travailleront avec les RP et les Responsables Administratifs des sites
    • **Mais ils n'auront pas un rôle de « gendarme » ...**